

**Assemblée générale**

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
30 janvier 2013
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 15 novembre 2012, à 10 heures

Président : M. Messone (Gabon)**Sommaire**

Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Fin des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-59201 (F)

**Merçi de recycler** 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)

(A/C.4/67/L.10-L.13)

Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/C.4/67/L.14-L.18)

1. **Le Président** invite la Commission à examiner les projets de résolution présentés au titre des points 52 et 53 de l'ordre du jour, en faisant remarquer qu'ils n'ont aucune incidence sur le budget-programme.

2. **M. Khan** (Indonésie), présentant les quatre projets de résolution au titre du point 52 de l'ordre du jour (A/C.4/67/L.10-L.13), dit que ces textes montrent bien que la communauté internationale soutient énergiquement l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et son mandat. Il exprime l'espoir qu'ils recevront un soutien massif de la Commission.

3. **M. León González** (Cuba), présentant les cinq projets de résolution au titre du point 53 de l'ordre du jour (A/C.4/67/L.14-L.18), déclare que la situation des droits de l'homme des populations civiles dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé restent critiques en raison des violations des droits de l'homme et du droit international par Israël. La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, exige encore que la communauté internationale lui apporte son attention, en particulier du fait de la campagne de colonisation illégale menée par Israël. Les tensions se sont accrues, compromettant la possibilité de parvenir à une solution à deux États sur la base des frontières d'avant 1967. La Bande de Gaza est également un sujet de préoccupation. Il demande aux membres de la Commission d'appuyer les projets de résolution.

Projet de résolution A/C.4/67/L.10 : Assistance aux réfugiés palestiniens

4. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Albanie, le Brésil, le Burkina Faso, la Croatie, la France, la Lettonie, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Serbie, la Slovénie et la Suède se sont portés coauteurs du projet de résolution.

5. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Sud-Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu,

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Israël

S'abstiennent :
Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos

6. *Par 165 voix contre 1, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.4/67/L.10 est adopté¹.*

Projet de résolution A/C.4/67/L.11 : Personnes déplacées suite aux hostilités de juin 1967 et ultérieures

7. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Brunéi Darussalam et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution.

8. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-

Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Sud-Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :
Cameroun, Honduras, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée

9. *Par 163 voix contre 6, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.4/67/L.11 est adopté².*

Projet de résolution A/C.4/67/L.12 : Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

10. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Brunéi Darussalam et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution.

11. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba,

¹ Par la suite, les délégations des Comores et du Lesotho ont informé la Commission qu'elles avaient l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

² Par la suite, la délégation des Comores a informé la Commission qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Sud-Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun

12. *Par 166 voix contre 6, avec 1 abstention, le projet de résolution A/C.4/67/L.12 es adopté³.*

Projet de résolution A/C.4/67/L.13 : Biens et ressources des réfugiés de Palestine

13. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Albanie, le Brésil, le Brunéi Darussalam, la Croatie, la France, la Lettonie, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Serbie, la Slovénie et la Suède se sont portés coauteurs du projet de résolution.

14. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie,

³ Par la suite, la délégation des Comores a informé la Commission qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Sud-Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Papouasie-Nouvelle-Guinée

15. *Par 164 voix contre 6, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.4/67/L.13 est adopté⁴.*

16. **M. Hamed** (République arabe syrienne) dit que, comme les années précédentes, son pays a soutenu avec vigueur tous les projets de résolution soumis au titre du point 52 de l'ordre du jour en raison du rôle important joué par l'UNWRA dans son pays, de même qu'en Jordanie, au Liban et dans le territoire palestinien occupé. En ce qui concerne les graves préoccupations exprimées au sujet de la situation des réfugiés de Palestine en République arabe syrienne, il déclare que son pays regrette vivement les pertes subies par les réfugiés de Palestine et le personnel de l'UNWRA. Sans les mesures prises en République arabe syrienne par des institutions spécialisées pour assurer la protection des réfugiés et du personnel contre les terroristes armés, ces pertes auraient été plus nombreuses. La République arabe syrienne accueille plus d'un demi million de réfugiés de Palestine et n'épargnera aucun effort pour les protéger et les aider à mener une vie digne jusqu'à leur retour en Palestine.

17. **M^{me} Arbell** (Israël) réaffirme à nouveau que son pays appuie les aspects humanitaires des travaux de l'UNWRA. Israël continuera à faire tout son possible pour assurer ce soutien tout en veillant à sa propre sécurité. Cependant, Israël a été obligé de voter contre les projets de résolution soumis au titre du point 52 de l'ordre du jour en raison de leur caractère nettement politique et du fait qu'ils ne rendent pas compte des liens de coopération étroits que son pays entretient avec l'Office. Le mandat de l'UNWRA est conçu de manière à perpétuer les souffrances des réfugiés

palestiniens plutôt qu'à les aider à mener une vie prospère et productive. Une fois de plus, les projets de résolution omettent de mentionner les menaces contre la sécurité d'Israël et les problèmes auxquels est confronté l'Office à Gaza résultant de la terreur que fait régner le Hamas et des attaques contre des civils, y compris des réfugiés palestiniens dans la République arabe syrienne. Des résolutions dépourvues d'objectivité qui font fi de la culpabilité de toute entité autre qu'Israël ne servent à rien, sinon à marquer facilement des points sur le plan politique aux dépens d'Israël.

18. **M. Hamed** (République arabe syrienne) déclare que, par de fausses allégations, le représentant d'Israël a tenté de distraire l'attention de la Commission du travail important accompli par l'Agence. Il est plutôt paradoxal qu'Israël s'inquiète du sort des réfugiés de Palestine en République arabe syrienne alors que, depuis plusieurs décennies, il est responsable de leur expulsion de leur patrie par des moyens violents. Israël doit cesser de contester le consensus international sans précédent en faveur des résolutions qui le condamnent et lui demandent de garantir le retour des réfugiés de Palestine dans leur pays. Le siège inhumain de Gaza n'ayant pas satisfait la haine d'Israël contre les Palestiniens, il a attaqué la population et tué des centaines de civils, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées. En faisant état de son souci de la situation des réfugiés de Palestine en République arabe syrienne, le représentant d'Israël compromet le travail de la Commission.

Projet de résolution A/C.4/67/L.14 : Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

19. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Brunéi Darussalam et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution.

La séance est suspendue à 11 h 10 et reprend à 11 h 50.

20. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte,

⁴ Par la suite, les délégations des Comores et de la Jamaïque ont informé la Commission qu'elles avaient l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Sud-Soudan, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Panama

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

21. *Par 91 voix contre 8, avec 71 abstentions, le projet de résolution A/C.4/67/L.14 est adopté⁵.*

⁵ Par la suite, les délégations de la Guinée et de Tuvalu ont informé la Commission qu'elles avaient l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.4/67/L.15 : Applicabilité de la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des civils en temps de guerre, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et les autres territoires arabes occupés

22. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Brunéi Darussalam et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution.

23. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Sud-Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan,

Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu

24. *Par 163 voix contre 6, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.4/67/L.15 est adopté⁶.*

Projet de résolution A/C.4/67/L.16 : Colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

25. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Brunéi Darussalam et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution.

26. **M. Aquino** (Pérou), prenant la parole pour une explication préalable de vote, dit que le Pérou votera en faveur du projet de résolution A/C.4/67/L.16. Conformément à la position qu'il a constamment défendue, le Pérou est en faveur d'une solution à deux États garantissant aux deux parties le droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues, à l'abri de toutes menaces et actes de force. Le Pérou est d'avis que les colonies israéliennes sont illégales et il s'associe à l'appel lancé par la communauté internationale pour que le processus de paix reprenne immédiatement, sur la base du respect intégral par toutes les parties de leurs obligations découlant des accords précédents, en particulier la feuille de route du Quartet, et du droit international, notamment les résolutions adoptées dans le cadre des Nations Unies.

27. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus,

Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Sud-Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Honduras, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu

28. *Par 163 voix contre 6, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.4/67/L.16 est adopté.*

⁶ Par la suite, les délégations du Chili et de Madagascar ont informé la Commission qu'elles avaient l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.4/67/L.17 : Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

29. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Brunéi Darussalam et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution.

30. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Sud-Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Panama

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu

31. *Par 160 voix contre 8, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.4/67/L.17 est adopté.*

Projet de résolution A/C.4/67/L.18 : Le Golan syrien occupé

32. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bélarus, le Brunéi Darussalam et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution.

33. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Sud-Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël, Panama

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Honduras, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Ukraine, Vanuatu

34. *Par 161 voix contre 2, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.4/67/L.18 est adopté.*

35. **M^{me} Ventura** (Canada) déclare que son Gouvernement appuie une solution à deux États pour le conflit israélo-palestinien, solution qui devra être trouvée dans le cadre d'un règlement négocié entre les parties, garantissant à Israël le droit de vivre en paix et en sécurité avec ses voisins et conduisant à la création d'un État palestinien viable et indépendant. La déclaration du Quartet du 23 septembre 2011 constitue un bon point de départ.

36. À propos du rôle positif que les deux parties devraient jouer dans l'instauration d'une paix durable, le Canada s'inquiète depuis longtemps du nombre considérable de résolutions des Nations Unies qui ne sont qu'à l'égard d'Israël. Aucun autre conflit dans le monde n'a demandé autant de temps et d'énergie aux États Membres, même s'il y a eu de nombreux autres conflits de longue durée. Les projets de résolution dont est saisie la Commission ne portent pas sur les aspects complexes des problèmes ou sur les mesures que devraient prendre toutes les parties concernées et sur leurs responsabilités. Dans leur

ensemble, elles manquent d'impartialité et d'équilibre, ne font aucune référence aux activités terroristes menées par le Hamas et d'autres contre Israël et, de ce fait, elles sont en définitive de peu d'utilité pour la cause d'une paix durable négociée. Les projets de résolution contiennent des éléments importants qui doivent être discutés mais ils sont noyés dans leur caractère déséquilibré.

37. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation a voté en faveur des projets de résolution A/C.4/67/L.14 à L.18 pour manifester sa solidarité avec le peuple palestinien et souligner l'importance de la reconnaissance internationale du droit inaliénable du peuple palestinien à se défendre contre l'occupation et l'agression étrangères. Les causes profondes de la crise palestinienne n'ayant pas reçu l'attention voulue, elle reste sans solution depuis plus de six décennies et l'occupation illégale du territoire palestinien et autres territoires arabes par Israël se poursuit, tout comme les violations répétées des droits du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et le droit de retour des réfugiés de Palestine dans leur patrie. Sa délégation estime qu'une paix durable ne pourra être instaurée qu'en mettant fin à la discrimination et à l'occupation de tous les territoires palestiniens, que par le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur patrie et par l'établissement d'un État palestinien démocratique avec Al-Quds Al-Sharif comme capitale.

38. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice pour la Palestine) remercie toutes les délégations qui ont voté en faveur des projets de résolution présentés au titre des points 52 et 53 de l'ordre du jour. Elles ont réaffirmé les droits de l'homme du peuple palestinien, notamment les réfugiés de Palestine, et les principes fondamentaux du droit international dans l'exercice de la diplomatie multilatérale. Elles n'ont pas marqué de points politiques comme l'a prétendu le représentant d'Israël.

39. La Palestine est reconnaissante à la communauté internationale pour l'intérêt qu'elle porte à l'UNWRA et, en particulier, pour le soutien important que lui apportent les pays hôtes et la communauté des donateurs en attendant que soit trouvée une solution juste à la situation difficile des réfugiés de Palestine sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

40. Les projets de résolution réaffirment que le droit des réfugiés de Palestine au retour n'a rien perdu de

son importance au fil du temps et que l'état de droit et le droit humanitaire international doivent prévaloir – et non pas l'exercice de la brutalité et du pouvoir. Tout en réaffirmant les droits du peuple palestinien, l'adoption des projets de résolution constituent un rejet manifeste des violations des droits de l'homme par Israël, notamment dans la Bande de Gaza où l'on craint une autre attaque israélienne dévastatrice. Sa délégation condamne tous les actes de violence contre des civils et insiste sur la nécessité de les protéger en cas de conflit armé. Le message envoyé à Israël est on ne peut plus clair : ses violations du droit international ne seront pas tolérées.

41. Ceux qui soutiennent véritablement la cause de la paix doivent être cohérents lorsqu'ils demandent à Israël, la puissance occupante, de respecter pleinement toutes ses obligations au titre du droit international. Au lieu de priver le peuple palestinien de ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination, et de refuser sa liberté à la Palestine comme État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, Israël doit être tenu de rendre des comptes en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international.

42. **M. Hamed** (République arabe syrienne) dit que l'appui donné aux projets de résolution adoptés au titre des points 52 et 53 de l'ordre du jour montre bien que la communauté internationale s'élève contre les violations des droits de l'homme et l'occupation par la force. Le message que donnent les projets de résolution à Israël est clair : il doit mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés et cesser de violer la Quatrième Convention de 1949. L'adoption de la résolution sur le Golan syrien occupé (A/C.4/67/L.18) à une majorité écrasante d'États membres notamment confirme que les tentatives d'Israël pour annexer le Golan syrien occupé, imposer ses lois, sa juridiction et son administration, construire et étendre les colonies et poursuivre des pratiques racistes contre le peuple syrien du Golan, en violation du droit international, sont nulles et non avenues et sans effet juridique au niveau international. Ces mesures rappellent les jours les plus sombres de l'histoire moderne lorsque, au début de la Seconde guerre mondiale en Europe, un État avait attaqué et annexé des parties d'autres pays.

43. La délégation israélienne a voté contre le projet de résolution sur le Golan syrien occupé ainsi que sur tous les autres qui viennent d'être adoptés. Ce faisant, elle se démarque sans équivoque du consensus international, au mépris des Nations Unies et du droit

international. Il demande aux quelques délégations qui se sont abstenues sur le projet de résolution relatif au Golan syrien occupé de s'associer au consensus international et de voter en faveur de ce texte lorsqu'il sera soumis à l'Assemblée générale. Tout refus de condamner l'occupation et l'annexion israéliennes enverra un message erroné à ceux qui violent la loi, en laissant entendre que la loi de la jungle prend la place du droit international et que ceux qui ne le respectent pas jouissent de l'impunité. Il invite les délégations qui ont voté contre l'un quelconque des projets de résolution de se mettre à la place des civils arabes du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé pendant un jour seulement afin de comprendre leurs terribles souffrances.

Point 116 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.4/67/L.9)

Projet de décision A/C.4/67/L.9 : Programme de travail et calendrier proposés pour la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-huitième session de l'Assemblée générale

44. *Le projet de décision A/C.4/67/L.9 est adopté.*

Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/67/312–S/2012/645)

Projet de résolution A/C.4/67/L.19/Rev.1 : Examen complet des missions politiques spéciales

45. **Le Président** attire l'attention sur le fait que le projet de résolution dont est saisi la Commission n'a pas été publié 24 heures avant d'être examiné. Il comprend que la Commission est prête à déroger à la règle des 24 heures au titre de l'article 120 du Règlement intérieur et à se prononcer sur le projet de résolution.

46. *Il en est ainsi décidé.*

47. **M. de Alba** (Mexique), présentant le projet de résolution, soumet un certain nombre d'amendements oraux au document A/C.4/67/L.19/Rév.1 afin de tenir compte des préoccupations exprimées par plusieurs délégations. À la fin du cinquième paragraphe du préambule, les mots suivants ont été ajoutés : « *reconnaissant* que la Cinquième Commission est la

grande commission de l'Assemblée générale compétente pour les questions administratives et budgétaires ». Le deuxième paragraphe du dispositif a été amendé comme suit : « *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur toutes les grandes orientations afférentes aux missions politiques spéciales, y compris sur la nature de ces dernières, les tendances qui les caractérisent et leur évolution, ainsi que sur le rôle qu'elles jouent dans les activités menées par l'Organisation en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de formuler des recommandations visant à améliorer en général leur transparence et leur efficacité ». Enfin, au paragraphe 3, les mots « des consultations sur les questions... » ont été remplacés par « d'avoir des échanges sans exclusion et interactifs sur les questions de politique générale ».

48. Il exprime sa reconnaissance en particulier aux délégations de l'Égypte, de la Finlande, de l'Indonésie, de l'Union européenne et aux membres de son propre groupe régional pour leur contribution à la rédaction. L'Organisation des Nations Unies ferait un grand pas en avant dans la conception d'un de ses outils les plus importants pour la promotion de la paix et de la sécurité. Le projet de résolution a pour objectif de renforcer la discussion, la transparence et les échanges de vues entre les États Membres, le Secrétariat et toutes les parties prenantes.

49. **Le Président** annonce que le Belize s'est porté coauteur du projet de résolution.

50. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission), s'exprimant au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, dit que, selon les termes du paragraphe 2 de ce projet, l'Assemblée générale demandera au Secrétaire général de présenter un rapport sur toutes les grandes orientations afférentes aux missions politiques spéciales. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il est probable que la charge additionnelle des services de documentation résultant de cette demande entraînera des coûts supplémentaires de 50 900 dollars au titre de la section 2 du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Toutefois, tout sera fait pour les absorber dans les ressources prévues à la section 2.

51. *Le projet de résolution A/C.4/67/L.19/Rév.1, tel qu'amendé oralement, est adopté.*

52. **M^{me} Finerty** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays appuie avec vigueur les missions politiques spéciales étant donné les capacités uniques qu'elles

offrent à l'Organisation des Nations Unies. Tout comme beaucoup d'autres, sa délégation s'inquiète de voir que la résolution a été soumise au titre du point 54 de l'ordre du jour. Il semble, cependant, que cette résolution garantira que la distinction appropriée soit faite entre missions politiques spéciales et missions de maintien de la paix.

53. Sa délégation exprime des réserves à propos du projet de résolution présenté il y a une semaine seulement, en particulier parce que cette question est examinée par une autre grande Commission de l'Assemblée générale. Néanmoins, la résolution respecte le rôle primordial du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité et évite les aspects administratifs et budgétaires examinés par la Cinquième Commission. Les auteurs ont tenu compte de toutes les préoccupations soulevées par les délégations pendant les consultations. Enfin, sa délégation insiste pour qu'aucun effort ne soit épargné afin la résolution n'entraîne pas de frais.

54. **M. Green** (Royaume-Uni), rappelant que les missions politiques spéciales portent souvent sur des questions très sensibles, dit que si la transparence est indispensable pour permettre aux États Membres de bien les comprendre elle ne doit pas pour autant compromettre le fonctionnement des missions. Lors des prochaines délibérations sur cette question, il sera important de respecter l'équilibre entre les principaux organes des Nations Unies. La souplesse étant intrinsèque à l'efficacité des missions, son pays s'opposera énergiquement à toute politique susceptible d'y porter atteinte. Comme le rappelle la résolution, il appartient à la Cinquième Commission de traiter des questions administrative et budgétaires.

55. **M. Furno** (France) dit que son pays souscrit à la délimitation des pouvoirs des grandes Commissions de l'Assemblée générale et respecte pleinement les prérogatives des principaux organes des Nations Unies telles qu'énoncées dans la Charte. L'espace de dialogue créé entre le Secrétariat et les États Membres doit être utilisé pour examiner des questions transversales mais ne pas donner lieu à des discussions relatives à des missions politiques spéciales à titre individuel ou particulier.

56. **M. Alden** (Suède), se félicitant de l'adoption de la résolution dit que le résultat escompté ne doit avoir aucune incidence sur les contributions.

Fin des travaux de la Commission

57. **Le Président** déclare que les travaux de la Quatrième Commission sont essentiellement de caractère politique et, comme en sont convenus ses membres, ce caractère doit être maintenu et renforcé. En même temps, la Commission aborde aussi d'autres questions importantes liées à bien d'autres aspects des travaux du Secrétariat, tels que l'information, l'espace extra-atmosphérique et les radiations atomiques. Les points de l'ordre du jour attribués à la Commission donnent aux délégations la possibilité d'examiner ces questions de façon approfondie et de tirer parti de la souplesse des méthodes de travail adoptées par la Commission ces dernières années. Le dialogue interactif s'est avéré très utile et informatif.

58. Après avoir passé en revue les travaux accomplis au titre de chaque point de l'ordre du jour durant la session, le Président déclare que la Commission a achevé sa tâche pour ce qui est de la partie principale de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 10.